

COMMUNE DE FOUGARON

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 24-01 du 29 janvier 2024.

COMPTE-RENDU

Présents :

Mesdames Mireille DAGUET, Monique DUBUC-PAGÈS, Hélène LOUGARRE,
Messieurs Jérôme BOTTAREL, Jean-Pierre ESCAIG, Bernard LAURAS.

Absents excusés :

Néant.

Délibération 24-01 A

Objet : Désignation d'une, d'un secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme BOTTAREL a été élu secrétaire.

Délibération 24-01 B

Objet : Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal.

Le compte-rendu du conseil municipal 23-07 du 15 décembre 2023 est soumis à l'approbation des membres. Ce compte-rendu ne fait pas l'objet de remarques et est soumis au vote.

Vote : POUR : 6, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Délibération 24-01 C

Objet : Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental 31 et de la Région Occitanie pour les travaux de réfection de la toiture, des soubassements et remise en état du système campanaire de l'église.

Monsieur le Maire rappelle les importants travaux de restauration entrepris en 2023 dans l'intérieur de l'église et expose que de nouvelles interventions sont nécessaires au maintien en bon état de l'édifice :

- dévégétalisation du clocher.
- raccords d'enduits et rejointoiement de maçonnerie.
- réparations de la toiture nécessitant le remplacement d'environ 50 % des tuiles et de l'ensemble du film sous tuiles.
- remplacement des gouttières et descentes en zinc.
- remplacement des tintements de cloches défectueux.
- sécurisation des lignes campanaires.
- sécurisation des accès au clocher.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 63 811,78 € HT correspondant au devis estimatif ci-dessous :

Désignation	Montant HT
Réfection toiture, zinguerie, raccords d'enduits et rejointoiement de maçonnerie, dévégétalisation du clocher	53 231,28 €
Remplacement des tintements défectueux, sécurisation des lignes campanaires, et des accès au clocher	10 580,50 €

Total HT : 63 811,78 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **ADOPTÉ** le projet de rénovation de l'église pour un montant de **63 811,78 € HT**,
- ✓ **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

✓ **ARRÊTE** le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT
Travaux	63 811,78 €	76 574,14 €	DETR (60%)	38 287,07 €
			Région (5%)	3 190,58 €
			CD31 (15%)	9 571,77 €
			Commune (20%)	12 762,36 €
TOTAL	63 811,78 €	76 574,14 €	TOTAL	63 811,78 €

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote : POUR : 6, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Délibération 24-01 D

Objet : Convention avec le conseil départemental pour l'aménagement du carrefour de la mairie dans l'emprise de la RD13.

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal de réaliser des aménagements de sécurisation du carrefour de la rue Tuc de Peyre avec la RD13 (carrefour de la mairie). Ces travaux nécessitent d'intervenir sur le domaine public routier du département de la Haute-Garonne, d'où la nécessité de signer une convention. Cette convention a pour objet d'organiser les modalités de l'intervention de la Commune et de fixer également la répartition, entre le Département et la Commune, des charges d'entretien et de gestion ultérieurs des aménagements faits et équipements implantés sur le domaine public routier départemental.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention.
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette convention.

Vote : POUR : 6, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Délibération 24-01 E

Objet : Loi APER, proposition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR).

Monsieur le Maire informe que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement. Il présente une carte représentant les zones qui correspondent à l'esprit de la loi. Le zonage a été défini en tenant compte des secteurs en zone constructible ou construits et desservis par le réseau électrique Basse Tension.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

APPROUVE le zonage tel que présenté.

DÉCIDE de lancer la concertation de la population par mise à disposition d'un dossier consultable en mairie et mise en ligne d'une carte du zonage jusqu'au 17 février 2024 inclus.

Vote : POUR : 6, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 20.

Le Secrétaire

Le Maire